

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 16 4 2/ DGD/DU/ 08 OCT 2013
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Taxation des effets personnels.

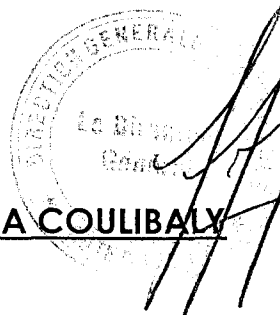
J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que dorénavant les effets personnels de la position tarifaire **00 10 00 00 00** sont assujettis à la seule redevance statistique (RSTA) au taux de 1%.

Le PCS et le PCC ne sont plus exigibles.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

- MPMEF/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- UGECI
- CGECI
- Toutes Directions Douanes.


Col. Maj. ISSA COULIBALY